

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 17 juin 2016 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 17 juin 2016

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Avis sur la dissolution du SITROM au 31 décembre 2016 dans le cadre du SDCI,
 - Modification des statuts de la CCCB et mise en conformité avec l'article 68 de la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
 - Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCB.
- Budget :
 - Mise en réserve du taux de CFE 2016,
 - Versement d'une subvention à l'association de recherche des Fusillés du Bois de la Reulle,
 - Demande de subvention pour des travaux de rénovation à la crèche. de Pechbonnieu
- Questions diverses :
 - Information au conseil sur le choix de l'entreprise pour le marché d'implantation de pistes cyclables et chemins piétonniers sur Saint Loup Cammas et Saint Geniès Bellevue,
 - Présentation du rapport d'activités 2015 du SITROM.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 27 juin 2016 à 19h00.

Mr Frédéric MARTIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER, Sonia THERON, J-Claude BONNAND, Loïc COUERE, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, J-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Patricia MOYNET par Mr J-Gervais SOURZAC,
Mr Henri AMIGUES par Mme Magali MIRTAIN,
Mr Patrick CATALA par Mr Thierry SAVIGNY,
Mr Patrice GERBER par Mr Claude MARIN,
Mr Patrice SEMPERBONI par Mme Virginie BACCO.

Etaient absents excusés : Mrs Denis BACOU, Pierre BOUÉ et Dominique FAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°31 : AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SITROM AU 31 DECEMBRE 2016 DANS LE CADRE DU SDCI

Madame la Présidente accuse réception du courrier par lequel Monsieur le Préfet l'informe de son intention de dissoudre le SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le 30 mars 2016, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a procédé à certains amendements et validé ce schéma qui définit les opérations à venir de fusion et de dissolution de structures intercommunales, à savoir la dissolution du SITROM et sa reprise par la CCCB au 31 décembre 2016.

Ainsi Madame la Présidente maintient sa position et la décision prise par le conseil communautaire le 30 novembre 2015, et propose aux membres du conseil d'émettre un nouvel avis défavorable quant à cette dissolution au 31 décembre 2016.

En effet, l'intégration des agents au 1^{er} janvier 2017 dans les communautés de communes membres du SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse, semble aujourd'hui prématurée. Rappelons que la communauté de communes des Coteaux du Girou (C3G) a choisi de faire une délégation de service public (DSP) auprès d'un prestataire privé pour la partie collecte des déchets ménagers ; elle n'est donc pas en mesure d'accueillir des agents de collecte.

Reporter cette dissolution permettrait donc de conserver le personnel dont la CCCB aurait besoin dans les années à venir puisque la population augmente sur le territoire. Ainsi, malgré la perte de la commune de Lapeyrouse-Fossat, l'ensemble du personnel pourrait être transféré à la CCCB et un projet de service technique intercommunal pourrait être envisagé.

Le service ordures ménagères compte aujourd'hui 17 agents à temps plein. Quatre équipes réalisent la collecte hebdomadaire, tandis qu'une autre gère la collecte des professionnels et la maintenance des bacs et des points de regroupement sur l'ensemble du territoire.

De plus, dans un souci constant d'amélioration des conditions de travail de ses agents et de réponse à des enjeux technico-économiques, le SITROM a trouvé un terrain sur la commune de Montberon comme futur lieu d'implantation de son nouveau site. Ce projet est actuellement en phase d'étude avancée (opération d'équipement inscrite au budget) et consultation du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE 31).

Enfin, il est important de souligner l'imbrication toujours d'actualité entre Toulouse Métropole et le SITROM. En effet, des écritures comptables de régularisation complexes sont toujours en cours et, les locaux et le site, Route de Bessières à l'Union, sont toujours partagés, ces états de fait rendant nécessaires des régularisations administrative et financière, pour le foncier et le bâti occupés, avant transfert à Toulouse Métropole.

En conclusion, et fort de tous ces éléments exposés aux membres de l'Assemblée Délibérante présents, Madame la Présidente fait part de son souhait d'émettre un nouvel avis défavorable sur le projet de SDCI et demande de différer la dissolution du SITROM au 31 décembre 2019. Ce délai supplémentaire permettant ainsi d'appréhender, de traiter au mieux et en toute sérénité, les impacts humains, administratifs et financiers associés à cette conduite du changement.

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la décision de Monsieur le Préfet, de dissoudre le SITROM au 31 décembre 2016 et demande à ce que cette dissolution soit différée au 31 décembre 2019.

DELIBERATION N°32 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCB ET MISE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 68 DE LA LOI DU N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE, DITE LOI NOTRE

Madame la Présidente informe le conseil que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité se déroule en quatre étapes :

- 1- le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- 2- les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition d'un intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention de cet intérêt communautaire ;
- 3- la définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- 4- les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

L'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1^{er} janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16.

Madame la Présidente propose donc au conseil de procéder à la modification des statuts de la CCCB, conformément aux préconisations de l'article 68-I de la loi NOTRe, à savoir :

- réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L.5214-16,
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise dans une délibération à part.

Cette mise à jour implique également la suppression de certains articles des précédents statuts relatifs au fonctionnement du bureau et aux dispositions financières, fiscales et budgétaires, puisque ces règles sont définies par le législateur et communes à tous les EPCI.

Ces modifications entreront en vigueur le 31 décembre 2016.

Madame la Présidente fait lecture du projet de statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de la CCCB.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue et précise que ces modifications entreront en vigueur au 31 décembre 2016 seront notifiées aux communes pour validation.

DELIBERATION N°33 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA CCCB

Madame la Présidente informe le conseil que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 1^{er} janvier 2017, avoir mis en conformité leur statuts avec cette loi et défini dans une délibération l'intérêt communautaire des compétences intercommunales.

Après avoir procédé aux modifications des statuts (cf délibération n°2016-32), Madame la Présidente propose donc au conseil de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCCB :

✓ **Compétences obligatoires :**

En matière d'aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - o Élaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

✓ **Compétences optionnelles :**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions d'intérêt communautaire :
 - o Entretien et valorisation des sentiers de randonnée, à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental,
 - o Entretien et valorisation des forêts communales et des espaces verts communaux situés le long des cours d'eau,
 - o Sensibilisation du public à la lutte contre le bruit ou contre la pollution des eaux ou de l'air.

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien de l'ensemble des voiries communales et des trottoirs des communes, y compris les fossés de surface,
- Balayage mécanique régulier et périodique.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Est d'intérêt communautaire :
 - o la construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases omnisports ou de tout autre équipement sportif polyvalent bâti d'une surface au sol égale ou supérieure à 1 000 m² répondant aux besoins de la population des communes composant la communauté,
 - o la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipement culturel bâti d'une surface au sol égale ou supérieure à 1 000 m² répondant aux besoins de la population des communes composant la communauté.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un centre social chargé :
 - o de réaliser des animations diverses en faveur des jeunes, des nouveaux arrivants, des personnes âgées, des familles et des demandeurs d'emploi,
 - o de favoriser les rencontres intergénérationnelles,
 - o d'assurer des missions de coordination :
 - en matière socio-économique : mise en lien des acteurs socio-économiques,
 - des actions périscolaires,
 - des activités des associations intervenant dans le domaine social,
 - des CCAS et des services sociaux locaux,
 - o de la communication et de l'information par l'organisation de rencontres, de forums, de foires ou de festivals à caractère social.
- Lutte contre l'exclusion et politique d'insertion :
 - o Lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion économique et sociale des personnes défavorisées en partenariat avec l'Etat,
 - o Gérer un service intercommunal de l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi, les différents services publics et les structures œuvrant en faveur de l'emploi ou de la formation professionnelle.

Cette définition de l'intérêt communautaire des compétences sera applicable au 31 décembre 2016.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCB telle que présentée ci-dessus, et précise que cette définition de l'intérêt communautaire sera applicable au 31 décembre 2016.

BUDGET

DELIBERATION N°34 : MISE EN RESERVE DU TAUX DE CFE 2016

Le taux 2016 de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été fixé, lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, à 31.34 %. Le taux maximum de droit commun étant de 31.44 %, il est possible de mettre en réserve la différence entre ces deux taux, soit 0.10 %.

Madame la Présidente propose donc au conseil de procéder à cette capitalisation de taux de 0.10 % qui pourra être utilisée l'année prochaine si besoin.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°34 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RECHERCHE DES FUSILLES DU BOIS DE LA REULLE

Madame la Présidente informe le conseil que l'association du groupe de recherche des fusillés du Bois de la Reulle de Castelmaurou a présenté à la CCCB un dossier de demande de subvention. Cette association a pour objectif de procéder à l'identification de deux patriotes inconnus fusillés par les nazis au Bois de la Reulle le 27 juin 1944.

L'association justifie cette demande de subvention par la prise en charge de frais de transport, de frais de recherche ADN et la réalisation d'un fascicule pédagogique à destination des établissements scolaires.

Le bureau intercommunal, composé des maires, propose au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 850 € à cette association.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association et précise que cette dépense sera prélevée sur le budget 2016 au compte 6574.

DELIBERATION N°34 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION A LA CRECHE DE PECHBONNIEU

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation à la crèche de Pechbonnieu, concernant :

- le remplacement de l'ensemble des radiateurs,
- la remise en état de la cuisine et de la salle de restauration,
- le remplacement d'une fenêtre de toit et des travaux d'étanchéité,

le tout pour un total de 12 867.04 € HT.

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la CAF afin de réaliser ces travaux.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Information au conseil sur le choix de l'entreprise pour le marché d'implantation de pistes cyclables et chemins piétonniers sur Saint Loup Cammas et Saint Geniès Bellevue

L'entreprise sélectionnée est ECTP pour un montant total du marché (lots n°1 et 2) de 189 708 € HT (227 649.60 € TTC).

L'estimation du maître d'œuvre était de 233 074 € HT.

Présentation du rapport d'activités 2015 du SITROM (cf rapport en pièce jointe).

Fondation Patrimoine :

Sonia THERON présente au conseil la Fondation Patrimoine, qui a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles.

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, la Fondation aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Sonia THERON propose donc au conseil que des personnes de la Fondation Patrimoine puissent venir rencontrer les élus de la CCCB lors d'une prochaine séance de conseil afin de leur présenter l'action de la Fondation.

La séance est levée à 20h30.